CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 25 janvier 2024
20h

PROCÉS-VERBAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15,

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L2121-15, **Madame Slavica TANKOSKA** est, ***à l'unanimité***, désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**17**
Pouvoirs :	***2***
Absent excusé :	**0**
Votants :	***19***

Présents :
Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD (arrivé après le CR des décisions), Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :
Madame Christine BOULAY à Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023.
- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Finances

N° 2024-01	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 *Rapporteur : Monsieur le Maire*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2024-02	Garantie d'emprunt donnée à 3F Val de Loire pour l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs intermédiaires dans la ZAC La Logerie - Accord de principe *Rapporteur : Monsieur le Maire*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Intercommunalité

N° 2024-03	Avis de principe sur le projet de programme local de l'habitat (PLH 4) 2024-2029 *Rapporteur : Monsieur le Maire*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Urbanisme - Foncier

N° 2024-04	Acquisition des parcelles D2392 et D2393 d'une superficie de 3 431m² *Rapporteur : Madame CAUWET*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Ressources humaines

N° 2024-05	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) *Rapporteur : Monsieur le Maire*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2024-06	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique) *Rapporteur : Monsieur le Maire*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal ayant été transmis préalablement à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur Gérard BLANCHARD, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe avoir pris les décisions suivantes :

- **Décision n° 2023-24 du 22 décembre 2023** approuvant l'avenant n° 2 au marché 2023-01/02 relatif aux travaux de gros œuvre / maçonnerie / ravalement dans le cadre de la construction d'une maison médicale, d'un montant en moins-value de 900,20 € H.T.

- **Décision n° 2023-25 du 26 décembre 2023** approuvant une convention d'occupation précaire au profit du groupement « Cabinet médical de Parçay-Meslay », pour une période d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2024 et en contrepartie d'une redevance mensuelle de 890 €.

- **Décision n° 2024-01 du 9 janvier 2024** approuvant un contrat de prestations de service dans le cadre de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E), passé avec la Société REFPAC GPAC (59700 Marcq-en-Barœul), pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour un montant mensuel de 4 400 € HT.

- **Décision n° 2024-02 du 10 janvier 2024** approuvant un contrat pour la maintenance du parc informatique de la commune, passé avec la Société 2IDS (37540 Saint-Cyr-sur-Loire), pour une période d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour un montant annuel de 3 612,50 € HT.

- **Décision n° 2024-03 du 19 janvier 2024** attribuant un marché de prestations de services pour le nettoyage et l'entretien de l'école élémentaire - Groupe scolaire « Les Néfliers » de Parçay-Meslay, à l'entreprise SAS ABER PROPRETE SAPHIR (37300 Joué-lès-Tours), pour un montant mensuel de annuel de 22 173,06 € HT.

- **Décision n° 2024-04 du 23 janvier 2024** attribuant un marché portant mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords de la Mairie, à l'entreprise SARL GEOPLUS (37000 Tours), pour un montant total de 16 185,00 € HT.

DÉLIBÉRATIONS

Exécutoires à la date du 01.02.2024 - Reçues par le contrôle de légalité et publiées le 01.02.2024.

Délibération n° 2024-01 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement 2023 s'élève à **2 080 043,94 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Il est précisé que ce montant n'intègre ni les opérations d'ordre (qui ne donnent pas lieu à décaissement) ni les dépenses imprévues, ni les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal peut donc autoriser, par délibération, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **520 109,85 euros.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **135 968,79 €** en inscrivant sur les opérations et articles suivants, les crédits suivants :

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrain		
OBJET	**Montant**	**Opération**
Réfection mur d'enceinte de la mairie annexe	12 500,00 €	74
Total Article 2128	**12 500,00 €**	
Article 21838 : Autre matériel informatique		
OBJET	**Montant**	**Opération**
Provision remplacement matériel informatique	2 000,00 €	99
Total Article 21838	**2 000,00 €**	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles		
OBJET	**Montant**	**Opération**
Remplacement lave-vaisselle Cantine	8 500,00 €	114
Remplacement appareil photo Communication	1 100,00 €	69
Achat enceinte intervenant musical	400,00 €	69
Total Article 2188	**10 000,00 €**	

CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		
Article 2313 : Constructions		
OBJET	**Montant**	**Opération**
Plus-value travaux et honoraires - Maison médicale	90 000,00 €	186
Honoraires MOE Réaménagement parvis (AVP/PRO)	3 800,00 €	190
Opération sous mandat Court de tennis	17 668,79 €	
Total Article 2313	**111 468,79 €**	
TOTAL	**135 968,79 €**	

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 janvier 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les d épenses de la section d'investissement afférentes aux opérations mentionnées ci-dessus dans la limite de 135 968,79 € ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés au budget d'investissement de l'année 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-02 - Garantie d'emprunt donnée à 3F Val de Loire pour l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs intermédiaires dans la ZAC La Logerie - Accord de principe

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la construction d'un collectif de 19 logements dans la ZAC La Logerie, 3F Val de Loire a sollicité la Commune pour une demande d'accord de principe pour garantir 50 % des deux prêts LLI construction et foncier qu'elle envisage de souscrire auprès de la Banque des Territoires pour l'acquisition de 8 logements locatifs intermédiaires.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	8 LLI
Prêt LLI Construction Banque des Territoires (30 ans)	903 549,00 €
Prêt LLI Foncier Banque des Territoires (50 ans)	492 845,00 €
Fonds propres investis	246 423,00 €

Le montant de la garantie demandée porte sur un total de **698 198,00 euros**.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt, ou son cautionnement, dès lors que 3 règles prudentielles cumulatives sont remplies :

- **Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement** : Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ; le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total ainsi défini.

- **Division des risques** : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.

- **Partage des risques** : La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %.

Monsieur le Maire indique que les conditions de la demande de garantie d'emprunt formulée par 3F VAL DE LOIRE respecte les dispositions de l'article L. 2251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, il précise qu'en contrepartie de la garantie de ces emprunts, la commune disposera de droit de réservation pour 2 logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2251-1 et suivants ;

VU la demande écrite de 3 F Val de Loire par courrier daté du 16 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2024 ;

Monsieur MARCHADIER s'étonne de la durée d'emprunt, soit 50 ans pour LLI Foncier Banque des Territoires et 30 ans pour LLI Construction Banque des Territoires.

Monsieur le Maire indique que, pour ce type d'opération, les durées de remboursement sont souvent supérieures à 30 ans.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe à 3F Val de Loire pour la garantie demandée à hauteur de 50 % du montant emprunté, au titre des contrats de prêt LLI Construction Banque des Territoires et LLI Foncier Banque des Territoires, pour un montant de 698 198,00 euros, en vue de l'acquisition de 8 logements LLI en VEFA afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement ;

- **DIT** que l'octroi définitif de la garantie est subordonné à une délibération ultérieure du Conseil Municipal après transmission du contrat de prêt définitif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-03 - Avis sur le projet du Programme local de l'habitat 2024-2029

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 février 2022, le conseil métropolitain de Tous Métropole Val de Loire a validé le lancement de la procédure d'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029.

Lors de sa séance du 11 décembre 2023, le conseil métropolitain a arrêté à l'unanimité le projet de ce 4ème PLH et a lancé la procédure de concertation d'une durée de 2 mois pour recueillir l'avis des communes membres de Tours Métropole Val de Loire.

Ce nouveau PLH a vocation à répondre, d'une part, à des enjeux structurels pour accompagner le territoire à faire face aux mutations démographiques et écologiques et, d'autre part, à des enjeux conjoncturels en réponse à la crise actuelle du logement.

Dans cette optique, il s'articule autour du triptyque « ambition, innovation et régulation », véritable fils directeurs de la nouvelle politique de l'habitat et du logement métropolitaine :

- « Ambition », d'abord, pour fidéliser et accueillir les familles, réduire le nombre de logements vacants, et répondre aux besoins de personnes mal logées ;
- « Innovation », ensuite, pour penser de nouvelles manières d'agir afin de s'adapter aux évolutions climatiques et aux enjeux de sobriété ;
- « régulation », enfin, pour améliorer l'efficacité de l'action publique afin d'infléchir les dynamiques à l'œuvre.

Ce projet de territoire prévoit à l'issue des 6 années, pour l'ensemble de la Métropole, la production de 8 557 logements dont 2 187 locatifs sociaux. Pour Parçay-Meslay, ces chiffres sont portés à 63 logements, dont 13 locatifs sociaux.

Sur la durée de ce PLH4, la Métropole mobilisera 37 millions d'euros sur 6 ans pour accompagner les communes, les acteurs du logement et les habitants dans la mise en œuvre de ce programme structurant un développement raisonné du territoire.

VU le projet du PLH4 2024-2029 ;

VU la délibération du conseil métropolitain du 11 décembre 2023 portant arrêt du PLH4 ;

Madame NARCY demande, au regard des 37 millions d'euros sur 6 ans, comment cela va se matérialiser pour la commune de Parçay-Meslay.

Monsieur le Maire indique que l'argent servira à financer les actions du Programme d'Actions Territoriales (PAT) et cite quelques exemples tels que les logements sociaux et la production de logements de type PLAI.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet du 4ème Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par Tours Métropole Val de Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-04 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un compromis de vente avec l'indivision PINON, pour l'acquisition des parcelles D2392 et D2393 (parcelle mère D1760)

Madame CAUWET expose :

Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de deux parcelles situées 3 place de l'Église auprès des consorts PINON.

Toutefois, cette acquisition n'ayant pu être réalisée à cette époque, un accord a été trouvé avec l'indivision PINON afin de finaliser l'achat.

L'acquisition porte sur des terrains bâtis et non bâti d'une surface totale de 3 431 m^2, qui a été divisé de la parcelle d'origine D n° 1760, en deux parcelles, nouvellement cadastrées D n° 2392 de 3 319 m^2 et D n° 2393 de 112 m^2 (3 319 m^2 + 112 m^2 = 3 431 m^2) ;

Il est précisé que le surplus non bâti de la parcelle D n° 1760, devenue la parcelle D n° 2 394, de 15 250 m2 est conservé par les Consorts PINON avec accès par la rue de la Thibaudière.

Considérant que, par avis daté du 10 janvier 2024, la valeur retenue par le service des Domaines est fixée à 363 000 € (bâti et non bâti) assortis d'une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires sur les surfaces à céder, ainsi que sur le prix fixé à 400 000 €.

Il est précisé que le transfert de propriété n'aura lieu qu'à compter du jour de la réitération par acte authentique ;

VU le document d'arpentage 1223 P ;

VU l'avis des Domaines en date du 10/01/2024 ;

VU l'accord écrit des propriétaires pour une vente de l'ensemble au prix de 400 000 euros ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2024 ;

Monsieur MORIEUX demande si le surplus de 15 250 m², conservé par le propriétaire, est situé dans la ZAC La Logerie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il appartient à l'aménageur de la ZAC La Logerie de prévoir l'acquisition de cette parcelle.

Sur le rapport de Madame Marie-Christine CAUWET, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées D n° 2 392 et D n° 2 393, d'une surface totale de 3 431 m², appartenant aux Consorts PINON, ainsi que les constitutions de servitudes pouvant y être afférentes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante qui seront rédigés par Me LAFFON-DECHESNE, Notaire à Tours, avec la participation de Me Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, Notaire à Joué-les-Tours, et Me TOURAINE, Notaire à Rochecorbon, représentant les intérêts de la Commune.

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de notaire en relation avec cette acquisition.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-05 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23 1° ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels au cours de l'année 2024 pour faire face à des besoins liés des accroissements temporaires d'activités (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application des articles L. 313-1 et L. 332-23 1°précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-06 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23 2° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en prévision des périodes estivales ou il est nécessaire de renforcer les services administratifs, techniques et d'animations ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels au cours de l'année 2024 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application des articles L. 313-1 et L. 332-23 2°.

A ce titre, seront créés au maximum 17 emplois à temps complet ou à temps non complet dans le grade d'adjoint technique, administratif ou d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions correspondantes au grade de recrutement.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de leur partager diverses informations sur la vie locale.

INFORMATIONS DIVERSES

Déclaration d'Intention d'aliéner :

ZD 385, ZI 821.

Monsieur le Maire relève que le nombre de ventes diminue en ce moment.

Travaux - Actualités :

- Acquisition d'une nouvelle autolaveuse

Rétrospective - Évènementiel :

- Vœux de Monsieur le Maire à la population le 11 janvier 2024
- Galette du CCAS le 14 janvier 2024

Prochains Evènements :

- Week-end jeux de l'ALSH (thème des Jeux Olympiques) les 27 et 28 janvier 2024
- Brocante enfantine de l'APEPM le 25 février 2024
- Représentations de théâtre par « La Compagnole » du 9 au 18 février 2024
- Salon de peintures Riage du 2 au 10 mars 2024
- Printemps des poètes par la bibliothèque le 8 mars 2024

- Marche de ramassage des déchets le 16 mars 2024
- Carnaval de l'ALSH le 24 mars 2024

Puis, Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 28 mars 2024, avant de lever la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Slavica TANKOSKA

Le Maire,

Bruno FENET